



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°281**

PUBLIÉ LE 05 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 7 décembre 2022

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles

- arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 rendant la société Clôtures et portails du douaisis redevable d'une amende administrative d'un montant de trois mille euros (3000€) conformément à l'article R. 554-35 du code de l'environnement pour son établissement situé à Flers-en-Eschieux

Sous-préfecture de Valenciennes / bureau des sécurités

- arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale des communes de Crespin et de Quiévrechain, afin d'assurer la sécurité et gérer le flux des personnes et de véhicules lors des festivités du marché de Noël les 9, 10 et 11 décembre 2022 sur le territoire de Crespin

Direction départementale des territoires et de la mer

- décision n° 02/2022 du 29 novembre 2022 portant nomination des représentants des activités maritimes et les suppléants aux commissions nautiques (commission nautique locale et grande commission nautique)

École supérieure d'art et de communication de Cambrai

- extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022 de l'établissement public de coopération culturelle

Groupe hospitalier Seclin Carvin

- décision N° 2022-78 du 25 juillet 2022 relative à la délégation de signature du directeur par intérim pour la direction des achats, de la logistique et des fonctions hôtelières
- décision N° 2022-236 du 25 octobre 2022 relative à la délégation de signature du directeur par intérim pour la directrice de l'institut de formation des aides-soignants

Centre hospitalier de Jeumont

- décision N° 03-2022 du 2 décembre 2022 relative à la délégation de signature dans le cadre des astreintes administratives (pour les administrateurs d'astreinte)



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Affaire suivie par Secrétariat CDAC

Réf. : LD - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

- ▶ **15 H 30 : DOSSIER PC-AEC N° 493** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société IMOCOMPARK portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par création de quatre cellules commerciales d'un total de 3465 m² (2500 m², 165 m², 350 m² et 450 m²) située au sein de la Zone d'Activité de l'Europe à ORCHIES

- ▶ **16 H 00 : DOSSIER PC-AEC N° 495** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société civile immobilière E8 portant sur la création d'un ensemble commercial de 9 118 m² de surface de vente composé de 9 cellules commerciales à GRANDE-SYNTHÉ route de Spycker.

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/ ND - SS

**Arrêté préfectoral rendant la société CLOTURES ET PORTAILS DU DOUAISIS
redevable d'une amende administrative d'un montant de trois mille euros (3000 €)
conformément à l'article R. 554-35 du code de l'environnement pour
son établissement situé à FLERS-EN-ESCREBIEUX**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 171-7, L. 554-1, L. 554-4, R. 554-25, R. 554-26, R. 554-29, R. 554-31, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37, R. 554-60 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié relatif l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier recommandé avec accusé réception du 10 mars 2021 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société CLOTURES ET PORTAILS DU DOUAISIS située 68, rue de la Chapelle à FLERS-EN-ESCREBIEUX, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu les éléments de réponse fournis par courrier du 17 mars 2021 de cette société faisant suite au courrier du 10 mars 2021 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 3 mai 2021 transmis par courrier à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu le courrier recommandé avec accusé réception du 8 février 2022 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société CLOTURES ET PORTAILS DU DOUAISIS – située 68 rue de la Chapelle 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX – de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Considérant ce qui suit :

1. cette société a exécuté des travaux à l'aide d'une pelle mécanique sur le chantier situé sur la commune de SEQUEDIN Chemin de la Plaine ;
2. l'article R. 554-29 du code de l'environnement impose que les travaux soient réalisés selon des prescriptions organisationnelles et techniques définies par des guides techniques élaborés par les professions concernées ;
3. le fascicule 3 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement interdit l'emploi d'une technique susceptible d'endommager un ouvrage dans la zone d'intersection du fuseau de cette technique et du fuseau de l'ouvrage ;
4. cette société a employé une pelle mécanique dans le fuseau d'incertitude d'un réseau de distribution de gaz créant ainsi une fuite de gaz ;
5. l'article R. 554-26 impose que l'exécutant des travaux ait obtenu les informations de localisation des ouvrages préalablement à l'exécution des travaux ;
6. ce non-respect de la réglementation aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;
7. conduisant à retenir une sanction d'un montant de trois mille euros (3000 €) comme le prévoit l'article R. 554-35 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet :

Une amende administrative d'un montant de trois mille euros (3000 €) est prononcée à l'encontre de la société CLOTURES ET PORTAILS DU DOUAISIS située 68, rue de la Chapelle à FLERS-EN-ESCREBIEUX (59128), conformément aux 7° et 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite aux manquements considérés, et relatif à la réalisation de travaux le 25 janvier 2021 sur la commune de SEQUEDIN sans avoir respecté les prescriptions des articles R. 554-26 et R. 554-29 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de trois mille euros (3000 €) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de FLERS-EN-ESCREBIEUX et de SEQUEDIN ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- au directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé dans les mairies de FLERS-EN-ESCREBIEUX et de SEQUEDIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché aux mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- en application du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/canalisation-sanctions-2022>) pendant une durée minimale d'un an.

Fait à Lille, le **25 NOV. 2022**
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau des sécurités**

**Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale
des communes de Crespin et de Quiévrechain,
afin d'assurer la sécurité et gérer le flux de personnes
et de véhicules lors des festivités du marché de Noël les 9, 10 et 11 décembre 2022
sur le territoire de Crespin**

Le préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure,

VU la demande du 22 novembre 2022 formulée par M. le maire de Crespin, de bénéficier du renfort de la police municipale de Quiévrechain, afin de gérer la sécurité et le flux de personnes et de véhicules sur la commune de Crespin, lors des festivités du marché de Noël sis sur le plateau multisports, salle des sports, J. Murez 293 rue des Déportés (accès ruelle des écoles), le vendredi 9 décembre 2022, de 18h00 à 23h00, le samedi 10 décembre 2022, de 14h00 à 22h00 et le dimanche 11 décembre 2022, de 11h00 à 20h00 ;

VU la réponse favorable du 21 novembre 2022, de M. le maire de Quiévrechain, de travailler conjointement avec la police municipale de Crespin, au moyen d'un véhicule de police municipale sérigraphié EN-608-SN, de trois agents de police municipale en tenue, tous armés d'un pistolet semi-automatique et d'un bâton de défense et pour deux d'entre eux, armés également d'un pistolet à impulsion électrique, afin de gérer la sécurité et le flux de personnes et de véhicules sur la commune de Crespin, lors des festivités du marché de Noël sis sur le plateau multisports, salle des sports J. Murez 293 rue des Déportés (accès ruelle des écoles), le vendredi 9 décembre 2022, de 18h00 à 23h00, le samedi 10 décembre 2022, de 14h00 à 22h00 et le dimanche 11 décembre 2022, de 11h00 à 20h00 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, chargée des fonctions de sous-préfète de Valenciennes par intérim ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Crespin et les forces de sécurité de l'État le 12 juillet 2021 ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Quiévrechain et les forces de sécurité de l'État le 16 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, compte tenu de l'afflux de personnes attendues, de renforcer les moyens de police municipale de la commune de Crespin ;

ARRETE

ARTICLE 1

Trois agents de police municipale de Quiévrechain sont autorisés à exercer leurs fonctions sur le territoire de la commune de Crespin, afin de gérer la sécurité et le flux de personnes et de véhicules, lors des festivités du marché de Noël sis sur le plateau multisports, salle des sports J. Murez 293 rue des Déportés (accès ruelle des écoles), le vendredi 9 décembre 2022, de 18h00 à 23h00, le samedi 10 décembre 2022, de 14h00 à 22h00 et le dimanche 11 décembre 2022, de 11h00 à 20h00.

ARTICLE 2

Pendant l'exercice des fonctions définies à l'article 1^{er}, ces agents seront placés sous l'autorité de M. le maire de Crespin.

ARTICLE 3

Madame la sous-préfète de Valenciennes par intérim, M. le maire de Crespin, M. le maire de Quiévrechain et M. le commissaire divisionnaire, chef de la CSP valenciennes-agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à chacun des policiers municipaux concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

VALENCIENNES, le - 5 DEC. 2022

Pour la sous-préfète de Valenciennes
par intérim,
et par délégation,
La secrétaire générale



Delphine LEMAIRE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Territorial Flandres et Littoral
Délégation à la Mer et au Littoral

Décision n° 02/2022

portant nomination des représentants des activités maritimes et les suppléants aux commissions nautiques (commission nautique locale et grande commission nautique)

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié, relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 de monsieur Antoine Lebel portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – Des commissions nautiques sont instituées afin de donner leurs avis pour les principales installations relevant de la compétence de l'État en dehors de la circonscription d'un port relevant de l'État.

Article 2 – Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer sont nommés pour cinq années :

Titulaires	Suppléants (1)	Suppléants (2)	Représentant
Jean Paul BAHEUX	Pierre BUZELIN	Claude CARNE	PLAISANCE
Julien CAPON	Laure BOMMELAER	Yannick LANGE	REMORQUAGE
Loïc LAURENS	Freddy MAHE	Tony BOIDIN	LAMANAGE
François HARS	Antoine Le DEIST	Emmanuel PELLETIER	PILOTAGE
Frederic DROGERYS	Alain LALAU	Ludovic PETIT	PÊCHE

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 29 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale adjointe
des territoires et de la mer du Nord,
Déléguée à la mer et au littoral
Isabelle LIBERKOWSKI



École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 17 novembre 2022.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, Mme Chloé MOSCA, Mme Marie ROSIER, M. David BRAILLON, Mme Stéphanie MAHIEU, Mme Lisa JANASZEK, M. Melvil DUPLANT.

Pouvoirs : Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Sonia LANCEL, M. Pascal DUEZ, Mme Anny-Claude MORISAU, M. Hilaire MULTON, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Amos FERGOMBÉ.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

.....

Délibération n° 2022/19

Gouvernance / Retrait de la CCI du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 1431-19 ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais du 7 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « École supérieure d'art de Cambrai » et notamment son article 10 ;

Vu le courrier de demande de retrait du président de la chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut daté du 30 mars 2022 ;

Considérant que l'accord du conseil d'administration doit intervenir sur le retrait d'un membre de l'établissement public de coopération culturelle et ses conditions matérielles et financières, et que ce retrait est arrêté par le représentant de l'Etat avec prise d'effet au 31 décembre de l'année considérée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1431-19 du code général des collectivités territoriales, M. Bruno Fontaine, président de la chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut, a formulé son souhait de retrait du conseil d'administration de l'Ésac dans un courrier du 30 mars 2022 adressé à M. Sylvain Tranoy, président de l'EPCC. M. Fontaine précise que la CCI n'est plus en mesure d'honorer cette mission depuis le changement de configuration des chambres. Ce courrier a déjà été présenté pour information aux membres du conseil lors de l'assemblée du 31 mai dernier.

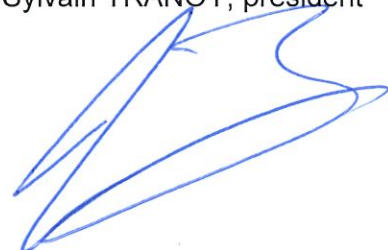
Les conditions matérielles et financières de ce retrait sont considérées comme nulles en l'absence de biens et d'encours de dette de la CCI auprès de l'EPCC.

Aujourd'hui, et ce afin de respecter la procédure établie dans les textes, l'assemblée est invitée à acter ce retrait, qui sera ensuite arrêté par le représentant de l'Etat.

Le conseil d'administration prend acte du retrait de la chambre de commerce et d'industrie comme membre du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président

Membres	18
Présents	11
Votants	11
Pouvoirs	1
Pour	12
Contre	
Abstention	



École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 17 novembre 2022.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, Mme Chloé MOSCA, Mme Marie ROSIER, M. David BRAILLON, Mme Stéphanie MAHIEU, Mme Lisa JANASZEK, M. Melvil DUPLANT.

Pouvoirs : Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Sonia LANCEL, M. Pascal DUEZ, Mme Anny-Claude MORISAU, M. Hilaire MULTON, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Amos FERGOMBÉ.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

.....

Délibération n° 2022/20

Finances / Budget 2022 – Décision modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-07 du 4 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Vu la décision modificative n° 1 du 31 mai 2022 autorisant un ajustement des sections de fonctionnement et d'investissement pour corriger le déséquilibre budgétaire ;

L'exécution du budget 2022 fait apparaître un excédent prévisible au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et un besoin en financement au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) de la section d'investissement, et ce afin d'inscrire en frais d'études la mission de conseil en architecture à hauteur de 24 870 € TTC. En effet, l'objectif étant d'établir un plan pluriannuel d'investissement avec travaux éventuels à l'issue de la mission des architectes, cette dépense doit être inscrite au chapitre 20.

De la même façon, un excédent est à prévoir au chapitre 011 (dépenses à caractère général) et un besoin en financement existe au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) de la section de fonctionnement, et ce afin d'abonder les dotations aux amortissements à hauteur de 3 291 € suite aux récents investissements.

Dans le respect de l'équilibre budgétaire, il est proposé d'effectuer les écritures d'ordre suivantes :

Section d'investissement

- en dépenses, virement entre chapitres : réduction des crédits inscrits au chapitre 21 de 21 680 € et augmentation du chapitre 20 de 25 000 €
- en recettes : augmentation du chapitre 40 de 3 320 €

Section de fonctionnement

- en dépenses, virement entre chapitres : réduction des crédits inscrits au chapitre 011 de 3 320 € et augmentation du chapitre 042 du même montant.

Le conseil d'administration décide de procéder à la décision modificative suivante :

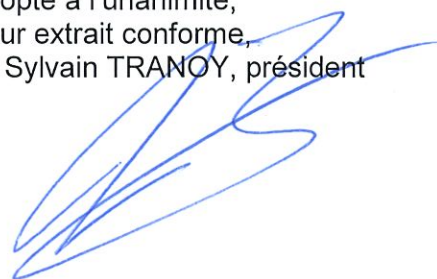
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 2031	Frais d'études	25 000,00 €	Compte 2804111	Etat - Biens mobiliers	-3 800,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		Compte 28051	Concessions et droits similaires	190,00 €
Compte 2181	Installations générales, agencements,	-12 680,00 €	Compte 28183	Matériel de bureau	6 100,00 €
			Compte 28184	Mobilier	-290,00 €
Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-9 000,00 €	Compte 28188	Autres immobilisations incorporelles	1 120,00 €
	Solde	3 320,00 €		Solde	3 320,00 €

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	
Compte 60628	Autres fournitures non stockées	-3 320,00 €
Compte 2181	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	3 320,00 €
	Solde	0,00 €

Le conseil d'administration approuve la décision modificative 2022 n° 2.

Membres	18
Présents	11
Votants	11
Pouvoirs	1
Pour	12
Contre	
Abstention	

Adopté à l'unanimité,
 Pour extrait conforme,
 M. Sylvain TRANOY, président



École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 17 novembre 2022.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, Mme Chloé MOSCA, Mme Marie ROSIER, M. David BRAILLON, Mme Stéphanie MAHIEU, Mme Lisa JANASZEK, M. Melvil DUPLANT.

Pouvoirs : Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Sonia LANCEL, M. Pascal DUEZ, Mme Anny-Claude MORISAU, M. Hilaire MULTON, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Amos FERGOMBÉ.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

.....

Délibération n° 2022/21

Finances / Rapport d'orientation budgétaire 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9, L. 2312-1 et R. 1431-1 à 1431-2 ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais du 7 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « École supérieure d'art de Cambrai » et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que la tenue du débat sur les orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objectif d'informer les membres du conseil d'administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2023.

Ces prévisions budgétaires seront ajustées au moment du vote du budget primitif qui sera présenté avant le 15 avril 2023.

Le conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération, et approuve les orientations présentées.

Membres	18
Présents	11
Votants	11
Pouvoirs	1
Pour	12
Contre	
Abstention	

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Pour rappel, les établissements publics de coopération culturelle dits EPCC sont soumis aux règles de la comptabilité communale (article R. 1431-18 du code général des collectivités territoriales).

Principes budgétaires de l'établissement

Le budget est un acte obligatoire par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de l'établissement.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. En outre, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration. Elles sont classées par chapitre et par article. A compter de l'exercice 2023, l'instruction budgétaire est la M57 simplifiée. Le budget de l'école est voté par nature.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur (ici la directrice de l'EPCC) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile selon le principe d'annualité budgétaire.

Le contexte national et les écoles supérieures d'art en 2023

L'Ésac fait partie des 45 écoles supérieures d'art et design françaises.

Fonctionnellement, l'enseignement supérieur en arts plastiques s'organise autour de 10 écoles nationales supérieures d'art, dont sept en région, placées sous la tutelle du Ministère de la culture qui les finance, et de 35 écoles territoriales sur lesquelles il exerce seulement une tutelle pédagogique, leurs ressources comme ici à Cambrai leur étant apportées très majoritairement par leurs communes d'implantation.

Ce double réseau réunit des établissements de dimension très variable, oscillant entre 58 et 847 étudiants, sans que la distinction entre écoles nationales et écoles territoriales ne soit discriminante. Il forme au total près de 11 000 étudiants par an selon une même pédagogie de projet, de formation à l'art par l'art. Les formations et diplômes délivrés sont de qualité équivalente.

I/ L'activité de l'école

1. L'enseignement supérieur

Pour le cycle scolaire 2022-2023, 78 étudiants (81 préinscrits en juillet) sont accueillis à l'Ésac (80 inscrits en 2021-2022).

L'Ésac a renouvelé en 2020 son accréditation pour une durée de 3 ans, qui confère le grade de licence au diplôme national d'art (DNA) et celui de master au diplôme national d'expression plastique (DNSEP). Ce renouvellement est essentiel pour le devenir de l'établissement et la pérennisation des formations artistiques dispensées à Cambrai.

Le nouveau calendrier d'accréditation établi par le ministère de la culture est dans sa seconde phase (vague E, campagne d'évaluation 2024-2025) :

- Clause de revoyure de l'accréditation ; deux documents ont été rédigés puis livrés en juin 2022 : le bilan d'étape 2018/2022 et le document stratégique pluriannuel 2023/2026
- Audition de la directrice devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) au début de l'année 2023.

2. Les projets pédagogiques

Projets internes

Le livret des études 2022/2023 expose précisément les diverses approches pédagogiques de l'établissement :

=> Une pédagogie par le projet, pour des petits groupes (\pm 17 étudiant·es), menée par une équipe de professionnels, complétée 2 fois / an par des interventions extérieures de type workshops.

=> Une forte ouverture sur l'extérieur : certains cours sont dispensés in situ (au musée ou au centre d'art), des partenariats multiples (pédagogiques, scientifiques, artistiques), des voyages pédagogiques (Bruxelles, Paris, Biennale de Chaumont), et une action culturelle (conférences, expositions) ouverte à tous publics (amateur, professionnel, scolaire...).

=> Une incitation à l'initiative étudiante. Au-delà du Conseil de la vie étudiante, l'encadrement des appels à projets bi-annuels du CROUS¹ se poursuit et s'amplifie (3 dossiers déposés en novembre 2022), la création d'un espace de programmation ouvert et convivial, entre 18h et 20h le soir après les cours, investi par les étudiants : cycle de conférences, partage d'expériences... L'impulsion de cette dynamique a également favorisé la réactivation du BDE (bureau des étudiants).

=> Une ouverture à l'international en direction de destinations proches (Belgique) et plus lointaines (Québec), avec une mobilité étudiante qui se déploie (3 candidatures à la mobilité pédagogique en 22/23, plusieurs candidatures aux stages) : suivi pédagogique individualisé, outils de communication, retours d'expériences partagés, large information sur les aides financières et 2 commission internes annuelles d'aides aux démarches...

=> 4 dispositifs de professionnalisation, dans le cadre du programme *Inventer son travail*, poursuivis grâce à l'appel à projet Culture Pro 2022, testés en 21/22 et renforcés/stabilisés cette année.

=> Le centre de documentation a trouvé une nouvelle dynamique. Notamment à travers une animation spécifique : acquisitions collectives, expositions, newsletter, cours de recherche documentaire... pour rendre visible et valoriser le fonds, autour de la question des livres mais aussi du document au sens large (podcast, exposition, film...).

¹ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

Projets en partenariat artistique

Avec le CRP/ Centre régional de la photographie, des liens multiples et étroits

L'enseignement de la photographie s'est renforcé dans l'école, en développant une approche documentaire. Les deux enseignantes sont en lien régulier avec l'équipe du CRP/. Les expositions du CRP/ sont parties prenantes du programme des cours : visites, conférences à l'école des photographes/collectionneur/commissaires, etc.

Le fonds du CRP/ est exposé à l'école : *Paysages* (exposition conçue par les étudiants d'année 3, en dialogue avec leurs photographies), acquisitions récentes au centre de documentation notamment.

La médiation et la lecture d'images : matériel conçu par les étudiants de l'école, médiatrices qui accueillent nos étudiants et forment nos services civiques, capsules vidéo réalisées par nos étudiants qui décortiquent des images du fonds du CRP entre autres.

Avec la Scène nationale Le Phénix de Valenciennes et le théâtre de Cambrai

Projets pédagogiques au long cours, menant à des restitutions dans les lieux de spectacle, qui confrontent nos étudiants aux publics et aux institutions : rencontre avec une metteuse en scène, culture théâtrale, création de dispositifs interactifs et d'images, montage avec des techniciens du théâtre, installation dans les foyers, discussion avec les publics...

Projets en partenariat pédagogique

Avec l'école supérieure d'art Le Septantecinq (ESA 75) de Bruxelles

La création du partenariat Erasmus en 22/23 a permis de se découvrir autour de l'exposition *Labo_demo*, produite et organisée par le Centre Wallonie Bruxelles (Paris, juillet 2022). Sandra Chamaret a été invitée en jury de diplômés (juin 2022). En 22/23, 2 journées d'échanges photographiques sont prévues, ainsi que des mobilités étudiantes et une participation au colloque *Open Open*.

Au sein de l'université polytechnique des Hauts-de-France (UPHF)

Module de médiation culturelle (Licence 2/3) : exploration urbaine, graffitis anciens et outils graphiques contemporains. Reconduite de ce cours commun avec l'Institut Société et Humanités (ISH) mené par Diane Ducamp (Cambrai Ville d'art et d'histoire). Les équipes étudiantes sont mixtes (université / école d'art), les enseignements se répartissent entre plusieurs lieux : université, école d'art et sites délocalisés en centre-ville.

Avec l'école supérieure d'arts et médias (ESAM) de Caen

Le cours de dessin d'actualité *Images à réaction(s)* est construit en "duplex" avec l'école d'art de Caen : cours en commun via l'application numérique Zoom. Installation des images des deux écoles au théâtre de Cambrai.

3. Les projets de recherche

Programme de recherche : Retour aux sources / RAS

Le programme poursuit ses croisements avec la pédagogie : workshops, séminaires, conférences et expositions ou restitutions publiques. Il organise un colloque franco-belge les 11 et 12 mai 2023 à Cambrai, sur les recherches numériques open source en écoles d'art : *Open Open*.

Projet soutenu par le ministère de la Culture / 10 000 € versés en 2022 pour 2 ans, suite à un appel à projets (13 projets retenus sur 22 reçus).

Unité de recherche : Hyper.Local

Unité de recherche commune aux 3 écoles supérieures d'art des Hauts-de-France (Valenciennes, Tourcoing-Dunkerque, Cambrai).

À l'automne 2022, un workshop inter-écoles à Dunkerque amorce un événement commun aux 3 écoles qui se déroulera lors de la Triennale *Chaleur humaine*, portée par le FRAC (Fonds régional d'art contemporain), à Dunkerque, à l'automne 2023. Une exposition intermédiaire, initiée par nos étudiants, sera produite à Cambrai en décembre 2022.

Projet soutenu par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) / phase 2 : dernier versement de 20 000 € en 2022, répartis entre les 3 EPCC.

4. Les projets institutionnels

Projets internes

Projet de modification des statuts

Les statuts de l'EPCC ont été rédigés en 2010 et nécessitent d'être toilettés. Un premier travail de réflexion a été entamé en interne (présentation au conseil d'administration du 14 octobre 2021 pour information et réunions de l'équipe administrative) et les services préfectoraux ont été contactés pour connaître la procédure de modification. Le processus de refonte devrait débuter en 2023 pour travailler sur les modifications.

Communication globale de l'établissement

Depuis le recrutement d'un chargé de communication, la visibilité de l'école a été accrue via les réseaux sociaux (6 000 abonnés sur Facebook, 2 000 sur Instagram, présence sur les réseaux LinkedIn, YouTube et Vimeo), mais aussi par la création de plusieurs actions : visites des expositions et de l'école, présence sur les salons étudiants et forums lycéens, etc. Une newsletter interne hebdomadaire fonctionne et une externe va démarrer début 2023. Fin 2023, une réflexion sera lancée sur la communication générale de l'école à travers un état des lieux et la rédaction d'un cahier des charges. L'école devra mobiliser un budget spécifiquement dédié à la communication (publications, refonte du site internet, éditorialisation des réseaux sociaux...). L'engagement de deux étudiants en service civique sur tutorat de Mickaël Tkindt-Neumann vise également à augmenter significativement nos actions de communication, de médiation et d'accueil.

Investissements

Après une première phase d'investissement dans les systèmes d'information et les réseaux de l'établissement en 2021, puis les renouvellements de matériels numériques en 2022, l'école va poursuivre son travail d'analyse des besoins, via notamment une mission de conseil en architecture sur l'agencement des espaces, actuellement en cours. La phase de diagnostic venant de s'achever, des propositions d'actions seront prochainement faites au comité de pilotage créé pour l'occasion et aboutiront à l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement en mars prochain.

Projets externes

Polaris | Réseau magnétique des écoles d'art publiques des Hauts-de-France

L'association Polaris a été fondée en octobre 2022 par les 7 écoles d'arts visuels publiques des Hauts-de-France : l'École d'art du Beauvaisis, le Concept - École d'art du Calais, l'École supérieure art et design d'Amiens, l'École supérieure d'art et de communication de Cambrai, l'École supérieure d'art et design de Valenciennes, l'École supérieure d'art | Dunkerque-Tourcoing, Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains. Ce réseau a pour objet de construire et de valoriser la coopération des établissements membres : partages pédagogiques, circulations inter-écoles, communication... Tout est à inventer.

ANdEA

L'Ésac est toujours présente et représentée lors des séminaires de l'ANdEA, association nationale des écoles d'art publiques, tant par l'équipe pédagogique qu'administrative et technique. Et cette année par un représentant étudiant. Ces sessions nous ouvrent à un partage d'expérience et à un recul sur notre situation.

50° Nord

L'école souhaite intégrer le réseau culturel transfrontalier 50° Nord, afin d'affirmer sa présence au sein des arts visuels franco-belges, comme lieu de formation mais aussi de diffusion.

II/ Le budget de l'école

1. Le budget 2022

Le budget de l'école est aujourd'hui réparti comme suit en fonctionnement :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	216 665,24	0,00	224 715,00	0,00	224 715,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	958 011,43	0,00	943 045,28	0,00	943 045,28
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 002,00	0,00	35 907,00	0,00	35 907,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 176 678,67	0,00	1 203 667,28	0,00	1 203 667,28
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 981,60	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	14 750,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 195 410,27	0,00	1 224 667,28	0,00	1 224 667,28
023	Virement à la section d'investissement (5)	41 559,88		32 000,00	0,00	32 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	35 781,00		47 117,47	0,00	47 117,47
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		77 340,88		79 117,47	0,00	79 117,47
TOTAL		1 272 751,15	0,00	1 303 784,75	0,00	1 303 784,75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 303 784,75
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	38 190,00	0,00	42 990,00	0,00	42 990,00
73	Impôts et taxes	300,00	0,00	2 100,00	0,00	2 100,00
74	Dotations et participations	1 038 881,82	0,00	1 044 672,00	0,00	1 044 672,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		1 077 371,82	0,00	1 089 772,00	0,00	1 089 772,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 077 371,82	0,00	1 089 772,00	0,00	1 089 772,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 077 371,82	0,00	1 089 772,00	0,00	1 089 772,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	173 650,34
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 263 422,34
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	79 117,47
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Charges de fonctionnement Ésac	Montant voté budget 2022 (BP+DM)	Réalisé au 10/11/2022
011 charges à caractère général	224 715 €	77%
012 charges de personnel	934 683 €	59%
042 dotations aux amortissements	47 117 €	0%
65 autres charges de gestion courante	35 907 €	33%
67 charges exceptionnelles	21 000 €	47%
Total	1 263 422 €	58%

Au 10 novembre, le réalisé 2022 en fonctionnement (dépenses) s'élève à 737 951 € soit un taux de réalisation de 58 %. Le faible taux des dépenses RH s'explique par le remboursement à la ville, en toute fin d'exercice, des salaires des personnels municipaux (4 agents de catégorie A) mis à la disposition de l'école, ce qui représente 189K€ en 2022, soit 22 % de la masse salariale de l'EPCC.

2. Les orientations budgétaires 2023 en fonctionnement

2.1 Les recettes de fonctionnement

Pour la section de fonctionnement, l'Ésac bénéficie des aides financières suivantes :

- financements (contribution + subvention) de la ville de Cambrai
- contribution de l'Etat (Ministère de la culture via la DRAC Hauts-de-France)
- subvention de la Région Hauts-de-France

Evolution des financements alloués depuis 2020 et prévisions 2023

en €	2020		2021		2022		2023	
	contribution	subvention	contribution	subvention	contribution	subvention	contribution	subvention
Ville	270 000 €	190 000 €	270 000 €	205 000 €	270 000 €	187 300 €	270 000 €	155 000 €
DRAC	244 000 €	42 300 €	244 000 €	63 686 €	250 000 €	81 700 €	250 000 €	53 800 €
Région		250 000 €		250 000 €		250 000 €		250 000 €
Autres		8 626 €		3 772 €		49 831 €		11 468 €
TOTAL	514 000 €	490 926 €	514 000 €	522 458 €	520 000 €	568 831 €	520 000 €	470 268 €
	1 004 926 €		1 036 458 €		1 088 831 €		990 268 €	

La baisse de la subvention municipale en 2022 et 2023 a été validée par les deux parties suite à la fin de la mise à disposition d'une enseignante en théorie à temps complet au 31 août 2022, poste qui ne sera pas compensé au tableau des effectifs de l'EPCC.

Les fluctuations de la subvention d'État s'expliquent par la variation des projets donnant lieu à participation.

Ainsi, en 2022, l'école a notamment bénéficié de subventions complémentaires de la DRAC :

- o Appels à projets remportés :
- 45 000 € pour Culture Pro (professionnalisation des étudiants)

- 20 000 € partagés avec les ÉSA du Nord pour le programme de recherche Hyper.Local
- 10 000 € pour l'unité de recherche Retour aux sources (RAS)
- 4 000 € pour Été culturel (professionnalisation des jeunes diplômés)
- Subventions enseignement supérieur culture :
 - 4 800 € d'aide à la mobilité internationale des étudiants boursiers
 - 1 300 € de subvention pour la santé et le bien-être des étudiants
 - 600 € pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Par ailleurs, le CROUS a versé plus de 5 000 € de subventions complémentaires à l'Ésac, suite à plusieurs appels à projets remportés par les étudiants, en plus du reversement annuel de la CVEC.

Dans le cadre de la mobilité internationale des étudiants, l'Ésac a également perçu 29 840 € du programme Erasmus + de l'Union européenne, versés à 80 % cette année et utilisables jusqu'en septembre 2024.

Les principales recettes tarifaires de l'école sont les droits d'inscription ; ces derniers restent inchangés pour le cycle 2022-2023 :

Droits d'inscription pour les étudiant boursiers ou cambrésiens : 415 €.

Droits d'inscription (tarif plein) : 645 €.

Tarif concours d'entrée : 30 €.

Commission d'équivalence : 20 €.

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis la rentrée 2016 / 2017.

Une réflexion va être amorcée au printemps prochain pour réviser les tarifs de l'école, mais ils n'entreront en vigueur que pour la rentrée 2024/2025.

Tableau de synthèse du budget cible ÉSAC 2023 - ressources estimatives

	Budget 2022	Estimation 2023	Évolution
Dotations et participations	1 044 672 €	978 800 €	-6%
Produits des services et ventes diverses	42 990 €	41 295 €	-4%
Taxe d'apprentissage	2 100 €	1 000 €	-52%
TOTAL	1 089 762 €	1 021 095 €	-6%

La baisse des participations s'explique notamment par la diminution de la subvention municipale, l'arrêt d'Hyper.Local et l'étalement de la subvention RAS sur 2022-2023, tandis que la baisse des produits de services vise à davantage refléter les réalisations de 2022. Il faut noter que les fonds du programme commun de recherche sont réorientés sur la nouvelle association Polaris, qui réunit les écoles d'art publiques des Hauts-de-France.

En complément, les ressources de l'Ésac sont alimentées chaque année par une reprise de résultat pour abonder le budget 2023.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement de l'Ésac depuis 3 ans :

Chapitre / année	CA 2021	Montant BP 2022	Réalisé au 15/11/2022	Estimation BP 2023
011 charges à caractère général	189 184 €	224 715 €	175 404 €	303 046 €
012 charges de personnel	869 107 €	943 045 €	624 618 €	976 299 €
023 virement à la section d'investissement	0 €	32 000 €	0 €	125 000 €
042 dotations aux amortissements	35 778 €	47 117 €	0 €	40 317 €
65 autres charges de gestion courante	24 283 €	35 907 €	11 941 €	46 552 €
67 charges exceptionnelles	7 407 €	21 000 €	9 917 €	
TOTAL	1 125 759 €	1 303 785 €	821 880 €	1 491 215 €

NB : la nouvelle nomenclature comptable (M57 au lieu de M14) fusionne les chapitres 65 et 67.

2.2.1 La masse salariale

L'estimation de la masse salariale 2023 s'élève à 976K€ soit 65 % du budget. La maîtrise de son évolution reste un enjeu majeur pour 2023.

Le BP 2023 devra notamment supporter financièrement l'augmentation du point d'indice de 3,5 % et le glissement vieillesse technicité du personnel titulaire.

Un plan de formation en faveur du personnel a été élaboré et a donné ses premiers fruits cette année, puisque 37 jours de formation professionnelle et de préparation au concours ont été réalisés par 5 agents en 2022, contre moins d'une dizaine de jours en 2021 et aucun en 2020.

D'un point de vue social, l'adhésion au CNAS (comité national d'action sociale) depuis le 1^{er} janvier 2022 confère aux 19 personnels bénéficiaires (agents de l'EPCC) des avantages sociaux jusqu'à présent inexistantes pour plus de 3 000 € de bonifications offertes jusqu'à ce jour.

Evolution des principales lignes de dépenses de la masse salariale

Dépenses de personnel par nature	CA 2020	CA 2021	Réalisé au 15/11/2022
6218 Autre personnel extérieur	279 780 €	256 947 €	134 €
6331 Versement transport	2 098 €	2 338 €	2 419 €
6332 Cotisations FNAL	410 €	389 €	401 €
6333 Participation formation pro continue	0 €	0 €	647 €
6336 Cotisations CNFPT	5 742 €	7 020 €	7 858 €
64111 Rémunération principale titulaires	275 885 €	260 928 €	257 865 €
64134 Personnel titulaire - Indemnité inflation	0 €	0 €	300 €
64131 Rémunérations non titulaires	144 499 €	170 959 €	181 752 €
64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0 €	0 €	100 €
6451 Cotisations à l'URSSAF	72 399 €	79 912 €	85 231 €
6453 Cotisations aux caisses de retraite	75 527 €	78 170 €	77 277 €
6454 Cotisations aux ASSEDIC	4 519 €	6 909 €	7 281 €
6455 Cotisations assurance du personnel	472 €	2 831 €	1 102 €
6456 Versement au FNC supplément familial	1 322 €	821 €	376 €
6458 Cotis. aux autres organismes sociaux	0 €	15 €	0 €
6475 Médecine du travail, pharmacie	1 705 €	1 868 €	1 874 €
6478 Autres charges sociales diverses	0 €	0 €	0 €
TOTAL	864 359 €	869 107 €	624 618 €

2.2.2. Les dépenses de fonctionnement hors personnel

Les charges à caractère général, 2nd poste de dépenses pour l'école d'art, ont évolué de la manière suivante :

CA 2019	CA 2020	CA 2021	Réalisé au 15/11/2022	Estimation 2023
178 850 €	146 580 €	189 184 €	175 404 €	306 071 €

Au 15 novembre 2022, les charges à caractère général 2022 s'élèvent à 175 404 € soit une dépense moyenne de 16 705 € par mois. Il y a eu plus de dépenses lors de ce cycle scolaire grâce à un retour à une situation sanitaire plus normale.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Charges à caractère général par nature	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé au 15/11/2022	Estimation 2023
60612 Énergie	25 716 €	28 782 €	35 047 €	12 935 €	60 000 €
60628 Autres fournitures non stockées	2 349 €	2 067 €	2 151 €	440 €	7 920 €
60632 Petit équipement	4 042 €	4 746 €	12 147 €	6 835 €	11 950 €
6067 Fournitures scolaires	16 180 €	9 127 €	16 048 €	20 242 €	25 936 €
611 Contrat, prestation de service	1 608 €	1 386 €	1 746 €	978 €	2 000 €
6135 Location mobilières	8 841 €	7 817 €	7 087 €	13 660 €	19 000 €
6156 Maintenance	11 443 €	10 611 €	12 391 €	7 341 €	13 500 €
6226 Honoraires	6 145 €	10 918 €	24 526 €	24 995 €	53 200 €
6236 Catalogues et imprimés	10 462 €	3 874 €	4 589 €	10 380 €	30 850 €
6251 Voyage et déplacements	18 896 €	8 369 €	14 173 €	20 587 €	24 400 €
6262 Frais de télécommunication	11 926 €	12 680 €	11 638 €	5 200 €	6 900 €
6283 Frais de nettoyage des locaux	11 276 €	10 566 €	14 002 €	12 499 €	14 000 €

Les dépenses d'énergie explosent en raison de la flambée des prix. Afin de bénéficier de tarifs négociés et de rationaliser l'exploitation et la maintenance du bâtiment d'un point de vue thermique, l'école intégrera à partir du 1^{er} janvier 2023 le marché groupé avec la ville de Cambrai pour la fourniture du gaz et la maintenance des équipements de chauffage et de ventilation.

Le poste fournitures est augmenté en raison de l'inflation sur les prix qui impacte déjà les achats sur 2022.

Comme annoncé l'année dernière, le poste locations augmente en raison du renouvellement du parc de copieurs.

La ligne honoraires double pour anticiper les dépenses liées aux nouveaux projets (Festival A la rue, Culture Pro / Inventer son travail, Été culturel), tout comme le budget éditions dans le but de déployer une politique éditoriale de qualité afin de diffuser la pédagogie et de gagner en visibilité.

Les frais de télécommunication sont en baisse grâce à la souscription récente (été 2021) de nouveaux contrats plus performants.

Le budget voyages augmente également car les professeurs développent les sorties pédagogiques dans le cadre de leurs enseignements, tandis qu'un budget mobilité est indispensable pour faire vivre les partenariats culturels.

Pour ce budget 2023, compte tenu de l'inflation et des nouveaux et nombreux projets développés par l'école, il est proposé d'augmenter d'un tiers les charges à caractère général.

Tableau de synthèse du budget cible Ézac 2023 - dépenses

	Montant BP 2022	Répartition en %	Estimation BP 2023	Répartition en %
011 charges à caractère général	224 715 €	17%	306 071 €	21%
012 charges de personnel	943 045 €	72%	955 955 €	65%
023 virement à la section d'investissement	32 000 €	2%	125 000 €	8%
042 dotations aux amortissements	47 117 €	4%	40 317 €	3%
65 autres charges de gestion courante	35 907 €	3%	46 552 €	3%
67 charges exceptionnelles	21 000 €	2%		
TOTAL	1 303 785 €	100%	1 473 896 €	100%

3. Les orientations budgétaires 2023 en investissement

L'école supérieure d'art de Cambrai ne bénéficie pas de subvention d'investissement pérenne. L'affectation des résultats des derniers comptes administratifs permet d'abonder la réserve sur la section.

L'Ézac finance ses investissements grâce à :

- sa dotation aux amortissements
- l'affectation des résultats de la section d'investissement pour financer de nouveaux projets.

La dotation aux amortissements de l'école a évolué depuis 3 ans de la manière suivante :

Chapitre	Compte	CA 2021	CA 2022	BP 2023
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amort. des immo incorporelles et corporelles	35 781 €	50 409 €	40 317 €

Au 15/11/2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 37 600 €, 62 470 € si on intègre les frais d'études architecturales, soit un taux de réalisation de 82 % au regard des crédits votés. Elles ont notamment permis l'acquisition de mobiliers pour la salle des profs (casiers) et de matériels photo et numériques (renouvellements et nouveaux usages).

Pour 2023, les projets d'investissement envisagés sont les suivants :

Chapitre	Libellé chapitre	Proposé
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	28 680 €
21	Immobilisations corporelles (mobiliers, matériels...)	109 345 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	99 674 €
Total		237 699 €

Outre la poursuite de la mission de conseil sur le bâtiment, il est notamment prévu de renouveler certains équipements vidéo, ainsi que le financement des aménagements qui seront arbitrés à l'issue de l'étude architecturale et après concertation avec les services de la ville.

École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 17 novembre 2022.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, Mme Chloé MOSCA, Mme Marie ROSIER, M. David BRAILLON, Mme Stéphanie MAHIEU, Mme Lisa JANASZEK, M. Melvil DUPLANT.

Pouvoirs : Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Sonia LANCEL, M. Pascal DUEZ, Mme Anny-Claude MORISAUX, M. Hilaire MULTON, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Amos FERGOMBÉ.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2022/22

RH / Présentation du rapport social unique 2021

L'article 33 de la loi n° 4-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au comité technique, au moins tous les 2 ans, un rapport sur l'état de la collectivité qui doit comporter les moyens humains et budgétaires dont elle dispose.

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a instauré à partir de 2021 l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un rapport social unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité (plus communément appelé bilan social).

Ce rapport doit être réalisé chaque année par les collectivités. Il doit également être présenté en comité technique (prochainement nommé « comité social territorial »), et donne lieu à un

débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Monsieur le Président présente le rapport social unique 2021 de l'établissement, joint en annexe.

Le conseil d'administration prend acte de la présentation du rapport social unique 2021.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président

Membres	18
Présents	11
Votants	11
Pouvoirs	1
Pour	12
Contre	
Abstention	





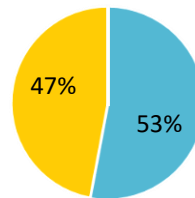
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS-DE-CALAIS/CAMBRAI

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

➔ 17 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 9 fonctionnaires
- > 8 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

➔ Aucun contractuel permanent en CDI

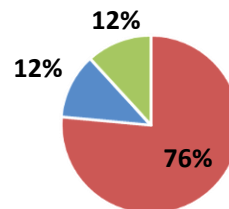
Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

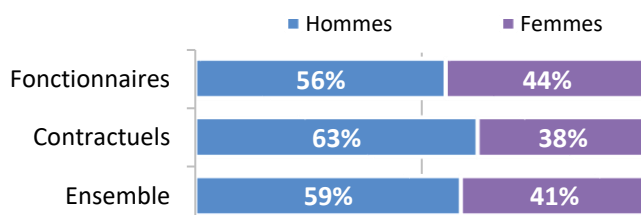
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	13%	18%
Technique		13%	6%
Culturelle	78%	75%	76%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

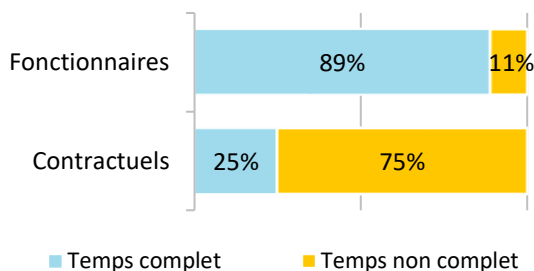


➔ Les principaux cadres d'emplois

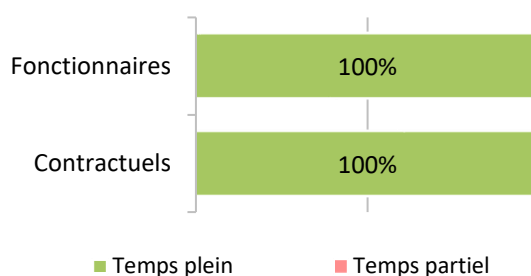
Cadres d'emplois	% d'agents
Professeurs d'enseignement artistique	65%
Attachés	6%
Rédacteurs	6%
Adjoints administratifs	6%
Adjoints techniques	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

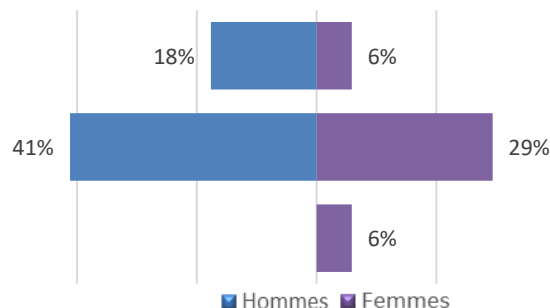
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	14%	83%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	45,83	de 50 ans et +
Contractuels permanents	41,25	
Ensemble des permanents	43,68	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

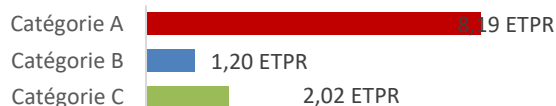
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 11,41 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 8,08 fonctionnaires
- > 3,33 contractuels permanents
- > 0,00 contractuel non permanent

20 766 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2021, 2 arrivées d'agents permanents et 2 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
17 agents	17 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	12,5%
Contractuels	↘	-11,1%
Ensemble	➔	0,0%

- ➔ Principales causes de départs permanents

Démission	100%
-----------	------

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	100%
------------------	------

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- ➔ Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 80,28 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 082 574 €	Charges de personnel*	869 107 €	➔	Soit 80,28 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	334 372 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	9 050 €
Primes et indemnités versées :	19 398 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 313 €		
Supplément familial de traitement :	1 838 €		
Indemnité de résidence :	-2 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s			s	s	
Technique						s
Culturelle	30 831 €	25 339 €	s			
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	32 890 €	25 339 €	s	s	s	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

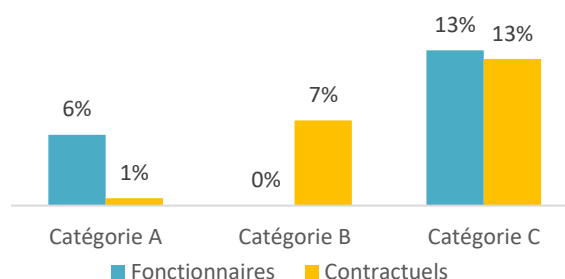
➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 5,8 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	6,58%
Contractuels sur emplois permanents	3,45%
Ensemble	5,80%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2021
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

⇒ En 2021, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

Absences

- ➔ En moyenne, 1,1 jour d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

- > **Aucun jour** concernant les agents contractuels en 2021

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,30%	0,00%	0,16%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,30%	0,00%	0,16%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,30%	0,00%	0,16%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- ➔ **Aucun accident du travail déclaré en 2021**

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **1 044 €**
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

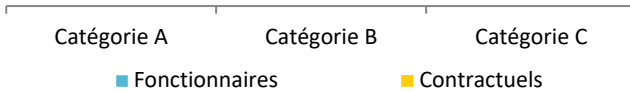
Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Formation

➔ **Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2021**

➔ **Aucun jour de formation pour les agents permanents en 2021**



➔ 3 688 € ont été consacrés à la formation en 2021

> **Aucun jour de formation**

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	95 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	3 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ **La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance**

➔ **L'action sociale de la collectivité**

- Prestations servies directement par la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	275 €	293 €
Montant moyen par bénéficiaire	55 €	98 €

Relations sociales

➔ **Jours de grève**

Aucun jour de grève recensé en 2021

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2022

Version 1

École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 17 novembre 2022.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, Mme Chloé MOSCA, Mme Marie ROSIER, M. David BRAILLON, Mme Stéphanie MAHIEU, Mme Lisa JANASZEK, M. Melvil DUPLANT.

Pouvoirs : Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Sonia LANCEL, M. Pascal DUEZ, Mme Anny-Claude MORISAU, M. Hilaire MULTON, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Amos FERGOMBÉ.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2022/23

RH / Autorisation d'engager des vacataires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 8 du 19 juillet 2011 fixant le barème tarifaire pour les vacataires et intervenants extérieurs ;

Vu la délibération n° 2018/19 du 9 décembre 2018 fixant le tarif horaire pour les modèles vivants ;

Monsieur le Président indique aux membres du conseil d'administration que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser la Directrice à recruter des vacataires pour des missions d'ordre pédagogique ou culturel et pour une durée allant d'une demi-journée à 5 jours par mois au maximum.

Conformément aux délibérations susmentionnées, il est également proposé aux membres du conseil d'administration que chaque vacation soit rémunérée

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,5 € pour les modèles-vivants

OU

- sur la base d'un forfait brut de 125 € pour une demi-journée comme membre de jury blanc, 150 € pour une demi-journée ou 300 € pour une journée de conférence, atelier, workshop ou cours.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Madame la Directrice à recruter des vacataires pour une durée allant d'une demi-journée à 5 jours par mois maximum ;

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,5 € pour les modèles-vivants

OU

- sur la base d'un forfait brut de 125 € pour une demi-journée comme membre de jury blanc, 150 € pour une demi-journée ou 300 € pour une journée de conférence, atelier, workshop ou cours.

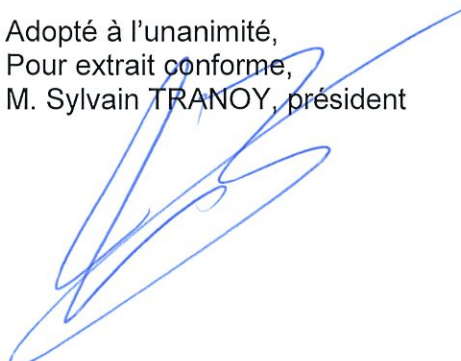
Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou Madame la Directrice pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le conseil d'administration autorise la Directrice à engager des vacataires selon les tarifs susmentionnés et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Membres	18
Présents	11
Votants	11
Pouvoirs	1
Pour	12
Contre	
Abstention	

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président



DIRECTION

DECISION N° 2022-78 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR PAR INTERIM POUR LA DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DES FONCTIONS HOTELIERES



Le Directeur général du CHU de Lille,
Directeur par intérim du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2017 nommant M. Frédéric BOIRON directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Lille ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 novembre 2021 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du groupe hospitalier Seclin Carvin à compter du 1er décembre 2021 ;

Vu la décision N° 21-11-0902 relative à la nomination de M. Jean-Luc WALBECQ, en qualité de directeur délégué à l'intérim du Centre Hospitalier de SECLIN et CARVIN ;

Vu la convention constitutive du GHT LMFI (Lille Métropole Flandre Intérieure) en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la décision N°22-06-12 du Directeur Général du CHU de Lille portant délégation de signature concernant l'organisation des achats du GH de Seclin Carvin ;

DECIDE :

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, directeur par intérim du groupe hospitalier Seclin-Carvin (GHSC), dans les domaines des achats, de la logistique et des fonctions hôtelières.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur par intérim peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur par intérim et le directeur délégué informés des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - Délégués

M. Jean-Luc WALBECQ, Directeur délégué au GHSC

M. Mohammed NOUAOUI, Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle

Mme Emeline BERTRAND, Directrice en charge de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations, du Système d'Information, du Numérique et des Ressources Physiques

M. Maxime MEUNIER, Responsable des Services Economiques et Logistiques

M. Anthony BAIVIER, Responsable Restauration-Hôtellerie

M. Grégory DARRAS, Responsable Travaux-Maintenance

M. David DUFETRELLE, Responsable Sécurité, Sureté, Maintenance et Achats

Mme Fabienne ANCIAUX, Responsable Biomédical

Mme Blandine LUYSSAERT, Pharmacien Gérant

Mme Marie Hélène DUBUS, Pharmacienne

Mme Nathalie AVEZ, Pharmacienne
Mme Aurélie DESCAMPS, Pharmacienne
M. Icham DELVOYE, Responsable Budgétaire et Financier.

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des achats, de la logistique et des fonctions hôtelières

M. Jean-Luc WALBECQ et M. Mohammed NOUAOUI assurent la gestion de la Direction des Achats, de la Logistique et des Fonctions Hôtelières par intérim.

MM. WALBECQ et NOUAOUI reçoivent délégation permanente de signature à l'effet de signer tous les actes, décisions et mesures d'organisation relatifs à la Direction des Achats, de la Logistique et des Fonctions Hôtelières.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. WALBECQ et NOUAOUI, délégation est accordée à M. Maxime MEUNIER et à M. Icham DELVOYE pour effectuer tout acte de gestion courante destinée à maintenir la continuité du service public hospitalier, dans le respect des attributions de M. Jean-Luc WALBECQ et M. Mohammed NOUAOUI dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 – Dispositions particulières relatives à la fonction achat

Article 4.1 – Dispositions particulières relatives à l'organisation des achats du Groupe Hospitalier Seclin Carvin dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI

M. Maxime MEUNIER, responsable achat du GHSC, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du CHU (cf. décision N°22-06-12 du Directeur Général du CHU de Lille), l'ensemble des actes, correspondances et décisions relatives se rapportant aux activités suivantes :

- sans limitation de montant, les marchés subséquents sur base d'accords-cadres passés par le GHT LMFI, les achats passés auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales, et les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures
- dans tous les autres cas, la délégation est accordée dans la limite de seuils suivants :
 - 20 000 € HT pour les procédures relatives à des besoins non-couverts par une procédure formalisée
 - 200 000 € HT pour toutes filières hors travaux pour les procédures non-couvertes par une procédure locale ou mutualisée
 - 500 000 € HT pour les opérations de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MEUNIER, délégation est accordée à M. Mohammed NOUAOUI et à M. Icham DELVOYE, responsables achat suppléants du GHSC, pour signer l'ensemble des actes, correspondance set décisions mentionnées ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

Article 4.2 – Dispositions particulières relatives à l'exécution des marchés

MM. Mohamed NOUAOUI, Maxime MEUNIER et Icham DELVOYE reçoivent délégation permanente de signature pour les commandes relevant des titres 2 et 3 de l'EPRD définis par l'arrêté du 28 novembre 2019 fixant le modèle des documents de l'EPRD des établissements publics de santé, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, pour les commandes en marché mais également hors-marché.

Des délégations sont données pour les domaines d'achats suivants afin de pouvoir signer les commandes uniquement si ces dernières sont couvertes par un marché :

- M. Anthony BAIVIER reçoit délégation permanente de signature pour les commandes en marché relatives à la restauration et de l'hôtellerie, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.
- Mme Emeline BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour les commandes en marché relatives au système d'information, aux travaux et maintenance, au biomédical, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.
- M. Grégory DARRAS et M. David DUFEUTRELLE reçoivent délégation permanente de signature pour les commandes en marché relatives à aux travaux et à la maintenance, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

- **Mme Fabienne ANCIAUX** reçoit délégation permanente de signature pour les commandes en marché relatives au biomédical, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

- **Mme Blandine LUYSSAERT** reçoit délégation permanente de signature pour les commandes en marché des spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux stériles, dispositifs médicaux non stériles, dans la limite des crédits autorisés pour l'année. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Mme Marie Hélène DUBUS, Mme Nathalie AVEZ, Mme Aurélie DESCAMPS.**

Article 4.3 – Dispositions particulières aux commandes hors marché

MM. Mohamed NOUAOUI, Maxime MEUNIER et Icham DELVOYE reçoivent délégation permanente de signature pour les offres de prix (devis) hors marché.

Les délégataires cités à l'article 4.2 reçoivent délégation de signature pour passer les commandes passées sur la base des offres de prix.

Article 5 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements ;
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Sont également exclus les actes suivants :

- Les courriers signalés par le directeur par intérim ou le directeur délégué.

Article 6 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 7 – Effet et publicité

La présente décision prend effet le 25 juillet 2022.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

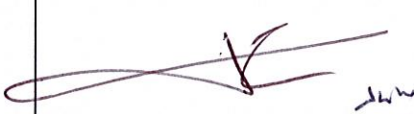


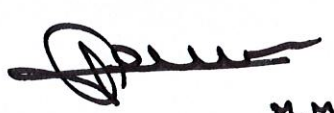


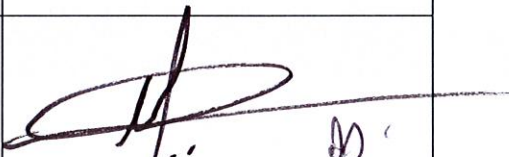

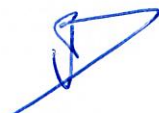
Fait à SECLIN, le 25 juillet 2022
Le Directeur par intérim




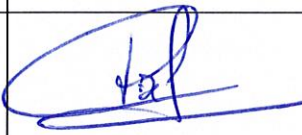


Frédéric BOIRON

SPECIMEN SIGNATURE

DECISION N°2022-78

NOM – PRENOM	FONCTION	PARAPHE ET SIGNATURE
M. Jean-Luc WALBECQ	Directeur délégué au GHSC	 J.L.W.
M. Mohammed NOUAOUI	Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle	 M.N.
Mme Emeline BERTRAND	Directrice en charge de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations, du Système d'Information, du Numérique et des Ressources Physiques	 EB.
M. Maxime MEUNIER	Responsable des Services Economiques et Logistiques	 M.M.
M. Anthony BAIVIER	Responsable Restauration-Hôtellerie	 A.B.
M. Grégory DARRAS	Responsable Travaux-Maintenance	
M. David DUFEUTRELLE	Responsable Sécurité, Sureté, Maintenance et Achats	 D.
Mme Fabienne ANCIAUX	Responsable Biomédical	 FA
Mme Blandine LUYSSAERT	Pharmacien Gérant	 B.L.

Mme Marie H��l��ne DUBUS	Pharmacienne		MD
Mme Nathalie AVEZ	Pharmacienne		NA
Mme Aur��lie DESCAMPS	Pharmacienne		AD
M. Icham DELVOYE	Responsable Budg��taire et Financier		ID

DIRECTION

DECISION N° 2022-236 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR PAR INTERIM POUR LA DIRECTION DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS



Le Directeur général du CHU de Lille,
Directeur par intérim du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2017 nommant M. Frédéric BOIRON directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Lille ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 novembre 2021 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du groupe hospitalier Seclin Carvin à compter du 1er décembre 2021 ;

Vu la décision N° 21-11-0902 relative à la nomination de M. Jean-Luc WALBECQ, en qualité de directeur délégué à l'intérim du Centre Hospitalier de SECLIN et CARVIN ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, directeur par intérim du groupe hospitalier Seclin-Carvin (GHSC), dans le domaine de la direction de l'IFAS.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur par intérim peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le directeur par intérim et le directeur délégué, informés des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

M. Jean-Luc WALBECQ, Directeur délégué au GHSC

M. Othman KHELIFI, Cadre supérieur de santé, Directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)

Article 3 – Dispositions relatives à la direction des ressources humaines dans son ensemble

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. BOIRON et WALBECQ, **Monsieur Othman KHELIFI**, Cadre Supérieur de Santé reçoit délégation de signature pour les actes courants de l'IFAS.

Article 4 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 2 novembre 2022.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

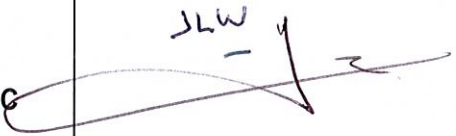

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 25/10/2022
Le Directeur par intérim



Frédéric BOIRON

DECISION N°2022-236

NOM – PRENOM	FONCTION	PARAPHE ET SIGNATURE
WALBECQ Jean-Luc	Directeur délégué au GHSC	 Handwritten signature of Jean-Luc Walbecq, consisting of the initials 'JLW' and a stylized signature.
KHELIFI Othman	Cadre supérieur de santé, Directeur de l'IFAS	 Handwritten signature of Othman Khelifi, consisting of the initials 'KO' and a stylized signature.

DECISION n° 03-2022
Délégation de signature dans le cadre des astreintes administratives
(pour les administrateurs d'astreinte)

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 mars 2020 portant nomination de M. Eric GIRARDIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 28 mai 2020,

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Jeumont,

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision en date du 09 septembre 2021.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs d'astreinte cités dans le tableau joint.

Article 3


Il est accordé aux administrateurs d'astreinte, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant l'astreinte administrative.

Les administrateurs d'astreinte rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au directeur assurant l'intérim de ses fonctions.

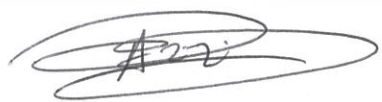
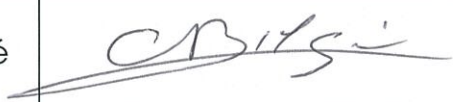


Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Jeumont, le 02 décembre 2022

Le Directeur par intérim
P.O.

Mme DEHOUX Christine
Directrice déléguée
Centre Hospitalier de Jeumont
Eric GIRARDIER

Liste des Administrateurs d'astreinte du Centre Hospitalier de Jeumont

Nom	Fonction	Signature
Firouz AZIZI	Cadre Supérieur de Santé	
Martine BILA	Cadre Supérieur de Santé	
Aurélie DAUSSE	Attachée d'Administration Hospitalière	
Corentin DESTRES	Attaché d'administration Hospitalière	
Anne DUBRAYE	Directeur des Soins	